



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JANVIER 2015

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine

Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27

Nombre de membres
présents : 26

Nombre de votants : 27

Date de la Convocation :
Mercredi 21 janvier 2015

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le 30 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le 27 janvier, à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT,
Gilbert LE ROUSSEAU, Florence DANIEL, Gérard BECEL,
Isabelle MARCHAND DEDELOT, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine
LEBON, Alain JOSEPH, Jean- Pierre LOTTON, Rachel SALMON,
Roland ROUSSELLE, Jürgen BUSER, Margaret GUEGAN-
KELLY, Isabelle MOEGLE, Dominique SALEZY, Philippe
ROCHER, Sterenn LECLERE, Jérémie DELAUNAY, Noémie
THEVEUX, Jean-Marie LEFEVRE, Philippe BLANQUEFORT,
Catherine CHILOUX, Alexandra CHARTIER, Sylvain HARDY.

Absents : Nathalie JEUNOT

Le

Procurations : N. Jeunot à P.-Y. Lebail

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Patrick Lahaye, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 9 décembre 2014 : le procès verbal est adopté à l'unanimité.

1. RÉTROCESSION PARTIELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire informe que la SCI MC2 (SCI pour la construction de la pharmacie), dans le cadre du permis de construire s'est engagée à rétrocéder une partie de terrain à la commune afin de réaliser notamment un trottoir devant le bâtiment et un chemin piétonnier côté est. Cette rétrocession concerne les parcelles AB 1396p et AB 1394p pour une surface respectivement de 19 m² et 107 m², soit au total 126 m², en façade nord et est. Cette rétrocession sera faite à titre gratuit au profit de la commune. Le revêtement du trottoir et la création d'un surbaissé pour accès trottoir suivant la réglementation PMR sera réalisés par la SCI MC2.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession de la SCI MC2 dans les conditions précisées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire signer les actes et tout document afférent.

2. CONVENTION OGEC SUBVENTION À CARACTÈRE SOCIAL

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Lors du Conseil municipal du 23 septembre, l'assemblée avait donné son autorisation au Maire pour signer la convention avec l'OGEC concernant les aides à caractère social. Une erreur s'était glissée dans cette convention concernant le calcul de la subvention pour la restauration et une modification doit également être apportée concernant l'aide versée pour les TAP.

Concernant la restauration il était inscrit : « Subvention de compensation au prix moyen des repas pour les tranches 1,2 et 3 et 0,30 € par repas pour l'aide aux familles des tranches 4,5 et 6 ».

L'aide de 0,30 € porte en fait sur l'ensemble des repas.

L'aide pour les TAP devait être calculée par rapport au nombre d'enfants inscrits aux TAP. Or il se trouve que l'aide de l'Etat porte sur le nombre d'enfants inscrits dans les écoles. Le calcul se fera donc de la même manière pour l'aide de la commune.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant la subvention à caractère social avec l'OGEC.

3. MISE À JOUR D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose qu'en date du 7 août 2000 une convention avait été consentie à l'entreprise Bouygues télécom pour l'occupation d'un emplacement au lieu-dit Bellevue afin d'exploiter des infrastructures appartenant aujourd'hui à FPS Towers. Le 22 novembre 2012, Bouygues Télécom a transféré à France Pylônes Services (aujourd'hui dénommée FPS Towers) la convention, ainsi que les droits et obligations correspondants. Ce transfert ne change rien aux conditions contractuelles définies avec Bouygues Télécom.

Dans le cadre de la mise à jour de sa base documentaire et après étude de la convention, il apparaît que celle-ci ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er}/01/2014.

Afin de se mettre en conformité avec la législation, un projet de nouvelle convention est soumis au conseil municipal. Ce projet reprend les modalités et conditions contractuelles précédentes, et notamment :

- Surface mise à disposition : inchangée
- Montant de la redevance : inchangée
- Clause d'indexation : inchangée
- Durée de la convention : inchangée.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention avec FPS Towers
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

4. GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Monsieur Bécel explique que l'ouverture des marchés de l'énergie impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur d'électricité dès le 1er janvier 2016 pour les tarifs supérieurs à 36 kVA. Afin de maîtriser au mieux les aspects techniques et budgétaires de ces changements, il convient dès à présent de s'organiser pour recenser les besoins, préparer et conclure de nouveaux contrats. A cet effet le SDE crée un groupement de commandes de fourniture d'électricité. Ce groupement vise à obtenir des offres compétitives en mutualisant les besoins. Il déchargera ses adhérents des procédures d'appel d'offres et de notification des marchés. Chaque adhérent paiera l'électricité qu'il aura consommée, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché d'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical de SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente. La commission d'appel d'offres est celle du SDE 35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de La Bouëxière.

Contexte réglementaire :

- Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- Vu le code des marchés publics et notamment son article 8
- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n° Com_2014/11-48/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité
- Vu la délibération n° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE 35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fournitures d'électricité annexée à la présente délibération
- Autorise l'adhésion de la commune de La Bouëxière au groupement de commandes de fourniture d'électricité
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de groupement
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Bouëxière.

5. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Il est rappelé que la commune a signé une convention avec la ville de Liffré pour entrer dans un groupement de commandes pour les marchés voirie. Un marché à bons de commandes a donc été passé avec l'entreprise Eurovia, suite à un appel d'offres. Ce marché a été passé pour les programmes 2014-2017.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à exécuter le marché à bons de commandes voirie pour 2014-2017, à savoir signer toutes les pièces afférentes à son exécution pour la commune de La Bouëxière

6. RÉPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Il est rappelé que la répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de circulation dressées sur leurs territoires respectifs au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre :

les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement)

et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements (article R 2334-11).

La répartition est faite par le Conseil général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser (article R 2334-11).

Les sommes allouées en application des articles R 2334-10 et R 2334-11 sont utilisées au financement des projets d'aménagement suivants :

- 1- aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (les abribus sont exclus de ce dispositif)
- 2- plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (étude et travaux)
- 3- parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- 4- feux de signalisation tricolores aux carrefours
- 5- signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- 6- aménagements de sécurité sur voirie
- 7- aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- 8- pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

Ne pourront bénéficier d'aide les ralentisseurs non conformes à la norme NFP 98-300 et de manière plus générale les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage.

Si elles affectent la structure d'une route départementale ou sont réalisées sur ses dépendances, les opérations énumérées ci-dessus devront avoir obtenu l'accord du Département (agences routières départementales).

Ces opérations seront aidées à hauteur du montant hors taxes des travaux modulé du dernier taux de voirie connu, avec un plafond de subvention de 5 350 € (principe de base qui pourra évoluer en fonction de l'enveloppe attribuée).

Il sera retenu en priorité les demandes des communes de moins de 2 000 habitants, puis celles des communes de 2 000 à 5 000 habitants et enfin celles des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Pour le programme 2015, il est proposé de solliciter la subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de sécurité des abords de l'arrêt de bus du lotissement des Landes de Bellevue.

Madame Chartier demande quels sont les aménagements prévus. Monsieur Le Rousseau lui répond qu'il s'agit de pose de bordures, emplacement du bus, trottoirs, enrobés, terrassement, busage.

Madame Chiloux demande combien coute l'abribus. Monsieur le Maire répond que le prix est d'environ 4000 € et qu'il s'agit d'un abri recyclé.

Le montant de ces aménagements est de 16991,20 € HT, soit 20389,44 TTC.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour le projet de sécurisation des abords de l'arrêt de bus du lotissement des Landes de Bellevue

7. EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert expose que l'augmentation des effectifs du restaurant scolaire nécessite une extension à la fois de la salle de restauration, des locaux de stockage et des adaptations de la cuisine.

La salle de restauration sera agrandie dans le prolongement de la salle actuelle, cette possibilité avait été prévue au moment de la construction. Elle apportera une capacité d'accueil de 30 rationnaires complémentaires. Les chambres froides seront également agrandies afin de pouvoir faire des commandes plus importantes.

Le montant total des travaux s'élève à 210 116,40 € HT.

Les travaux devraient démarrer au 1er trimestre 2015 pour une ouverture des nouveaux équipements à la rentrée de septembre 2015. La gestion des travaux devrait se faire sans gêne pour la restauration actuelle.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre des équipements de sécurité au taux de 30 %, avec un plafond de dépenses de 700 000 € HT.

Le conseil municipal est invité à approuver le programme de travaux d'extension du restaurant scolaire et à autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le programme des travaux d'extension du restaurant scolaire
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux

8. PLAN DE RELANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil général a décidé de soutenir l'activité des entreprises du bâtiment et de la construction courant 2015 dans le cadre d'une enveloppe de 30 millions d'euros. 8 millions d'euros seront attribués aux communes pour des projets immédiatement opérationnels qui n'auraient pu, faute de financement mobilisable, voir le jour sur 2015.

Les ateliers municipaux de la commune ont été construits dans les années 80. Ils sont saturés et la commune est contrainte de louer des espaces de stockage. Le remplacement de ces locaux était prévu pour 2016, il est donc proposé de le programmer en 2015.

Le local sera construit dans la zone artisanale de Bellevue. Une première étude permet d'estimer le montant prévisionnel de cet investissement à 700 000 € TTC, comprenant le bâtiment, les frais d'étude, les VRD et l'achat du terrain.

Le taux de subvention pour la commune serait de 29,6 % pour la commune, mais avec un montant maximum de subvention de 150 000 €.

Monsieur le Maire précise que le département dispose d'une enveloppe importante grâce à la bonne gestion du conseil général. Il est également précisé que la consultation pour la maîtrise d'ouvrage est lancée.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le lancement de l'opération de construction d'un nouvel atelier pour les services techniques de la commune
- autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention dans le cadre du plan de relance auprès du Conseil général.

9. EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

L'appel d'offres concernant l'extension du restaurant scolaire a été étudié par l'architecte et la commission des marchés s'est réunie le lundi 26 janvier pour sélectionner les entreprises pour les lots suivants :

- Lot 1 – Gros œuvre – VRD : Entreprise COREVA : 75 100 € HT
- Lot 2 – Etanchéité : entreprise FERATTE : 11 607,16 € HT
- Lot 3 – Menuiseries : entreprise MONVOISIN : 15 368,57 € HT
- Lot 4 – Cloisons – plafonds : Entreprise MORAND BERRE : 6978,23 € HT
- Lot 5 – Revêtements de sol scellés –faïences : Entreprise LAIZE : 7 142,06 € HT
- Lot 6 - Peinture : Entreprise MARGUE : 3 217,34 € HT
- Lot 7- Electricité – chauffage – courants faibles : Entreprise ISOLEC : 13 630,00 € HT
- Lot 8- Plomberie – ventilation : Entreprise AIR V : 4 513, 01 + une option pour une fontaine à eau : 292,48 € HT, soit 4 805, 49 € HT
- Lot 9 - Equipements de cuisine – cloisons isothermes : Entreprise Froid ouest : 72 267,55 € HT

Soit un montant total de 210 116,40 € HT.

Il est à noter que le montant est inférieur d'environ 10 % aux estimations de l'architecte, même si la commission n'a pas choisi systématiquement les entreprises moins disantes.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de travaux d'extension du restaurant scolaire, ainsi que la sélection des entreprises telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux du programme d'extension du restaurant scolaire et toutes les pièces concernant l'exécution de ce marché.

Madame Dominique Salezy arrive à 21h20.

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION BOUEXAZIK

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Monsieur Bécel rappelle qu'une convention a été signée avec l'association Bouexazik dans laquelle la commune s'engage à accorder une subvention pour l'organisation d'un spectacle du « Grand Soufflet » à La Bouëxière. Cette subvention peut varier de 300 à 1000 € maximum en fonction du résultat financier de cette organisation.

Pour 2014, le bilan financier entraîne le versement d'une subvention de 552,50 €

Membres de l'association, Isabelle Marchand Dedelot et Roland Rousselle ne prennent pas part au vote.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le versement d'une subvention de 552,50 € à l'association Bouexazik pour le spectacle du « Grand soufflet » 2014

11. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ZAC DE BOUVROT »

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

La Zac de Bouvrot est entièrement terminée et il n'y a plus d'opération sur ce budget annexe. Il convient donc de le clôturer définitivement.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte de clôturer le budget annexe de la ZAC de Bouvrot.

12. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ZAC DU ROCHELET »

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Le budget annexe Zac du Rochelet avait été créé pour la réalisation d'un lotissement qui n'a finalement jamais été réalisé. La durée de la DUP est arrivée à échéance et la commune n'envisage plus de réaliser de lotissement sur ce secteur. Il convient donc de clôturer ce budget annexe définitivement.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte de clôturer le budget annexe de la ZAC du Rochelet.

13. INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert informe que le receveur municipal (Madame Lamarre) est amené de par ses fonctions à assurer des prestations de Conseil et de confection des budgets (notamment les budgets annexes). Pour ces prestations la loi prévoit que le receveur perçoive une indemnité dont le taux doit être défini par le Conseil municipal.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements publics de l'Etat
- Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur de la Décentralisation, du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Budget, chargé du budget, et du secrétaire d'Etat auprès du 1^{er} Ministre chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissement Publics Locaux ;

Cette indemnité représente pour 2014 la somme de 783.91 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % (dans le prolongement de ce qui est fait actuellement)
- Accepte que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Madame Lamarre, receveur municipal
- Accorde l'indemnité de confection des documents budgétaires.

14. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

En vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2015, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21 :

Compte 2188 :

- Mixeur pour le restaurant scolaire : 800 €
- Panneaux de signalisation : 1000 €
- Bloc gaz chaudière Maisonneuve : 1500 €
- remplacement pompe (chauffage) à l'ALSH : 2600 €
- Abribus : 3000 €

Compte 2183

- matériel informatique (bornes WIFI) 500 €

Compte 2158 :

- Herse 350 €

Compte 2161

- Achat d'une œuvre d'art : 6 500 €

Compte 2181 :

- Mitigeur salle poly : 400 €

Compte 2121 :

- arbres pour espaces verts : 6 000 €

Compte 21534 :

- Eclairage publique place de l'Europe et réseaux : 15 000 €

TOTAL : 37 650 €

Chapitre 23 :

Compte 2315 :

- raccordement du local pour randonneurs à Chevré : 1400 €
- raccordement place de l'Europe : 500 €
- voirie : 52 100 €

TOTAL : 54 000 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater :
 - la somme de 37 650 € au chapitre 21
 - la somme de 54 000 € au chapitre 23 avant le vote du budget primitif
- s'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2015.

15. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ATELIER RELAIS

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

En vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Suite à la demande d'une entreprise, il est nécessaire d'aménager un bureau de 16 m² et une issue de secours.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget Atelier relais avant le vote du budget primitif 2015, les dépenses d'investissement suivantes :

Compte 2315 :

Modification des portes : 8000 €

Aménagement d'un bureau : 2000 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater :
 - la somme de 10 000 € au chapitre 23 avant le vote du budget primitif
- S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2015.

16. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Aline Guilbert

En vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget assainissement avant le vote du budget primitif 2015, les dépenses d'investissement suivantes :

Compte 2315

- Réfection Enrobé de Grande Fontaine suite à travaux d'assainissement : 40 000 €
- Ef Etude : étude des réseaux existants (demandée par l'agence de l'eau) : 30 000 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater :
 - la somme de 70 000 € au chapitre 23 avant le vote du budget primitif
- S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2015.

17. VŒU POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCÉE À LIFFRÉ

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Le conseil communautaire du Pays de Liffré a émis lors de sa réunion du 20 novembre 2014 un vœu pour la réalisation d'un lycée dans la ville de Liffré. La commune est invitée à formuler ce vœu par une délibération concordante.

Le sujet du lycée d'enseignement général est ancien sur le territoire de Liffré. Déjà en 1992 la commune de Liffré avait été candidate à l'implantation d'un nouveau lycée autour de Rennes. Cesson-Sévigné avait alors été le choix opéré par le Conseil régional de Bretagne.

Les évolutions de la démographie dans le bassin rennais redonnent une actualité à ce débat puisqu'elles impliquent qu'un nouvel équipement soit construit dans notre ère géographique d'ici à 2020. Ce choix, qui appartient au Conseil régional de Bretagne, devrait s'opérer dans les prochains mois.

C'est dans ce contexte que les élus du Pays de Liffré souhaitent réaffirmer leur souhait d'accueillir un lycée d'enseignement général sur le territoire intercommunal.

En effet, le Conseil de Communauté du Pays de Liffré a adopté le 15 janvier 2014 son nouveau projet de territoire qui vise à structurer son développement et son aménagement pour les 20 prochaines années. Ce projet, cohérent avec le SCoT arrêté en janvier 2014, marque la volonté des élus de renforcer le bassin de vie du Pays de Liffré, situé entre Fougères, Rennes et Vitré, en s'appuyant sur sa ville centre qu'est Liffré.

Bénéficiant du dynamisme de la Métropole rennaise, la dynamique de croissance de ce territoire s'est accompagnée depuis plus de 30 ans d'une politique forte d'accueil d'entreprises et de développement de services à la population.

Aujourd'hui, Liffré est positionnée en tant que pôle structurant du Pays de Rennes, ce qui entraîne pour la ville centre de la communauté un certain nombre de responsabilités, en termes de densification de son habitat et de ses équipements, cohérentes avec la volonté d'équilibre territorial et la prise en compte des problématiques de déplacement et de développement de l'offre de transport en commun.

Rappelons la définition des pôles structurants que donne le SCoT arrêté en janvier 2014 : « Les pôles de bassin de vie jouent un rôle de structuration et d'équilibre du Pays, permettant ainsi de limiter les déplacements obligés de leur population vers le Cœur de métropole.

Ces villes ont vocation à apporter les réponses en termes de services et équipements nécessaires aux besoins des habitants de tout le bassin en complément ou alternative au Cœur de métropole. D'ici à 2030, ces villes devraient, pour celles qui n'ont pas encore cette taille, atteindre les 10 000 habitants.

*Aujourd'hui, les pôles structurants de bassins de vie sont en forte croissance démographique ; ils fonctionnent déjà comme des pôles d'équipements, de services et d'emplois pour leur population comme pour les populations environnantes. **Ils ont aussi vocation à accueillir les grands équipements qui ont une envergure supra-communautaire.** »*

En dehors du développement naturel du Cœur de métropole, ce sont bien ces pôles structurants qui ont vocation à accueillir à terme de nouveaux équipements tels que les lycées.

Cette position est de plus cohérente avec la politique territoriale du département qui s'appuie clairement sur le Pays de Liffré pour être le relais du développement entre Rennes et Fougères.

Au-delà des cartes et schémas, nombreux sont les éléments qui démontrent aisément l'intérêt de la construction d'un lycée sur le territoire intercommunal du Pays de Liffré, notamment :

Liffré, 2ème pôle de bassin de vie du secteur (INSEE – décembre 2012)

Un bassin de vie prend appui sur des pôles, petites et moyennes villes, qui apportent des services et équipements courants aux habitants (gamme intermédiaire), leur évitant ainsi des déplacements contraints quotidiens.

Au sein du périmètre de la carte scolaire « lycée Rennes/Cesson-Sévigné », deux principaux bassins de vie se distinguent :

- le bassin de vie de Rennes, le plus peuplé de la Bretagne, recouvrant 26 communes et 341 000 habitants
- celui qui prend appui sur la ville de Liffré (7 000 habitants) apportant des équipements et services pour un bassin de 17 communes représentant plus de 32 000 habitants.

Ainsi, dans le Nord Est de Rennes, la ville de Liffré est la seule commune de la carte scolaire qui rayonne sur un territoire aussi étendu, jouant un véritable rôle de pôle d'attraction pour un nombre d'habitants très significatif. En effet, les habitants du Pays de Liffré mais aussi ceux du Pays d'Aubigné et d'une partie de Saint Aubin du Cormier ont aujourd'hui l'habitude d'utiliser des équipements et services disponibles sur la ville de Liffré, répondant aux besoins courants des habitants de l'ensemble du bassin de vie.

Des effectifs de collégiens importants au sein du bassin de vie de Liffré

Le bassin de vie de Liffré, de par les effectifs des collèges présents sur son territoire, est pourvoyeur d'un grand nombre de futurs élèves de lycée d'enseignement général public, plus que tous les autres bassins de vie situés dans le périmètre de la carte scolaire des lycées de Rennes et Cesson, ainsi que dans ceux le jouxtant. Les tableaux ci-dessous le démontrent nettement.

Effectifs des collèges publics et privés au nord-est de Rennes à la rentrée 2014		
<i>Source : www.education.gouv.fr</i>		
Liffré	Public : 757 élèves Privé : 585 élèves	Total : 1 342
Saint Aubin d'Aubigné	Public : 567 élèves Privé : 317 élèves	Total : 884
Betton	Public : 522 élèves	Total : 522
Noyal sur Vilaine	Public : 505 élèves	Total : 505
Chateaubourg	Public : 653 élèves Privé : 453 élèves	Total : 1 106
Saint-Aubin du Cormier	Public : 471 élèves Privé : 241 élèves	Total : 712

Conclusion

Un équipement structurant tel qu'un lycée contribue à organiser le territoire de demain. Sa localisation doit servir le projet d'aménagement d'un territoire plus vaste que le seul Pays de Liffré.

Si pour les lycéens de la ville de Liffré l'accès à Rennes est rapide par le car (environ 30 mn), l'accès au lycée est une autre aventure pour les jeunes qui résident dans les communes périphériques.

De fait, si la Région Bretagne est amenée à envisager la construction d'un nouvel établissement dans le quart nord-est afin d'accueillir les lycéens du secteur, le positionnement de Liffré est nécessairement à considérer au regard de l'impact durable qu'aura cet établissement.

La présence d'un lycée à Liffré s'inscrirait dans cette logique qui vise à conforter ce bassin de vie appuyé sur une ville centre structurante. Elle favoriserait de plus la limitation des déplacements des habitants vers le Cœur de métropole, limitant l'allongement permanent des temps de déplacement par la congestion des accès vers Rennes.

Cette solution améliorerait également le cadre de vie des jeunes adultes, en réduisant leur temps de transport. Rappelons, par exemple, qu'un lycéen résidant à Dourdain, Ercé-près-Liffré ou à La Bouëxière met actuellement plus de 45 minutes pour se rendre à Jolliot Curie, sans prendre en considération le nombre de rotation des services de car qui accentue souvent les délais de manière considérable.

Cette position est confortée par le projet de Réforme territoriale qui identifie les bassins de vie comme entité territoriale cohérente et légitime à être renforcée pour favoriser un aménagement du territoire plus performant et plus solidaire entre les communes.

Enfin, sans préjuger du choix du Conseil Régional de Bretagne, mais en anticipant la construction de la ville, rappelons que les terrains nécessaires à l'accueil d'un tel équipement sont d'ores et déjà classés en zone 2 AU du Plan Local d'Urbanisme dans un secteur central et à proximité immédiate de la piscine, du stade ainsi que des équipements sportifs et culturels de la ville de Liffré. Le lycée serait donc implanté au cœur de la ville, dans un lieu où il serait mis en cohérence avec tous les équipements nécessaires à son fonctionnement et à l'épanouissement des élèves qui le fréquenteront sans qu'il y ait besoin pour cela de recourir à des déplacements coûteux en argent public et en temps d'enseignement.

Monsieur Sylvain Hardy prend la parole pour exprimer l'amertume des élus de l'opposition sur ce vœu, suite au refus d'émettre le vœu qu'ils avaient proposé en novembre et refus de l'inscrire au procès verbal de séance. Ce vœu sera néanmoins voté par l'opposition qui considère qu'il y a eu une perte de temps à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que ce vœu devait se faire dans l'ordre dans lequel il a été fait, à savoir, d'abord un vœu de la communauté de communes, puis dans les communes un vœu pour soutenir la CCPL dans sa démarche.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- confirme le vœu de la Communauté de Communes du Pays Liffréen pour la réalisation d'un lycée sur le territoire de Liffré.

18. ACCEPTATION D'UN DON

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Lors de son assemblée générale du 3 décembre 2014, les membres de l'association « Collectif citoyen La Bouëxière », ont décidé sa dissolution. Il a été fait le choix de faire don de son actif au Conseil Municipal des Enfants. Cet actif représente un montant de 938,75 €.

Madame Isabelle Marchand Dedelot remercie le collectif citoyen pour ce don.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le don du Collectif citoyen pour un montant de 938,75 € et s'engage à utiliser cette somme pour les actions du Conseil Municipal des Enfants.

19. VŒU POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE LA POSTE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

La direction de la Poste a fait récemment part à la commune de son souhait de faire évoluer le bureau de poste de notre commune.

En fait, cette « évolution » consiste de nouveau à une réduction drastique des horaires d'ouverture du bureau. Ces mesures réduiraient les ouvertures de 27 h à 19h, fonction d'une baisse de fréquentation de 15%.

De plus elle nous a signifié ne plus vouloir occuper l'intégralité des locaux que nous mettons à disposition, seuls 60 m² seraient suffisants.

Le Conseil municipal s'insurge contre cette nouvelle diminution des services, compte tenu de l'expansion de notre commune (+400 habitants) et du plan d'accueil de nouvelles habitations prévues à terme. Il se propose de mobiliser la population, face à cette dégradation d'un service public de proximité auquel la population est très attachée. Il se propose de négocier à proportion de la baisse réelle de fréquentation, soit 4h maximum, de maintenir une matinée par semaine d'ouverture et en intégrant la proposition de la poste de développer des horaires d'ouverture jusqu'à 18h de façon à répondre aux besoins d'une population ruraine.

Concernant les locaux, le conseil municipal propose de re-localiser la poste dans des locaux lui permettant meilleure visibilité sur la place de l'Europe. Par ailleurs, il est demandé une amélioration des moyens techniques et informatiques pour un meilleur service aux usagers, comme cela est fait à Liffré.

Madame Rachel Salmon fait également remarquer que la qualité du service à La Bouëxière est inférieure à celle de Liffré et souhaite que la poste fasse le nécessaire pour harmoniser le niveau de service.

Monsieur Hardy prend la parole pour exprimer que la localisation de la poste place de l'Europe pourrait poser des problèmes de stationnement, cet élément n'ayant pas été pris en compte lors de l'étude de stationnement. Monsieur Rocher estime quant à lui qu'il n'y a pas réellement de problème de stationnement à La Bouëxière, mais qu'il faudrait que les mentalités changent et que la population accepte de faire quelques pas pour accéder aux commerces et services.

Madame Guilbert exprime que l'étude d'impact n'avait pas tenu compte non plus de la fermeture de la pharmacie et que par conséquent, le départ de cette dernière du centre bourg va libérer des places de parkings.

Monsieur Hardy informe qu'il s'abstient sur ce vœu pour la partie de relocalisation des locaux.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions) et après en avoir délibéré,

- Adopte le vœu décrit ci-dessus pour le maintien des services de La Poste.

Informations :

- 1- Monsieur le Maire présente les biens qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner
- 2- Madame Aline Guilbert présente la démarche de mutualisation des services actée par la Communauté e Communes du Pays Liffréen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39